



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 5 novembre 2021

VENTE D'ALCOOL INTERDITE DU 6 NOVEMBRE AU 8 NOVEMBRE 2021

La vente de boissons alcooliques ou fermentées à emporter dans les débits de boissons de 3^{ème} et 5^{ème} classes est interdite sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du samedi 6 novembre 2021 à 14h au lundi 8 novembre 2021 à 5h.

A préciser que les détenteurs d'une licence de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} classes à savoir, les hôtels et les restaurants sont autorisés à vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place dans le cadre de leur activité.

Cet arrêté a été pris en raison de la crise sanitaire de Covid-19 et de la décision prise par arrêté conjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie d'instaurer un confinement strict à compter du samedi 6 novembre 2021 à 14h.

Lire l'arrêté en ligne sur le site du haut-commissariat : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Publications/Arretes/2021/Arrete-portant-restriction-de-la-vente-d-alcool-du-samedi-6-novembre-2021-au-lundi-8-novembre-2021>

**Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle**

Tél : (+687) 26 64 22 - (+687) 77 71 93
Mél : communications@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1, avenue du Maréchal Foch
98 800 Nouméa